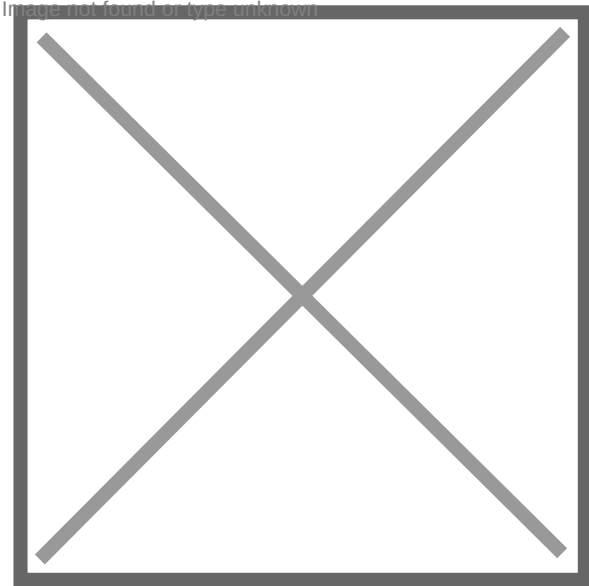




Lettre de intrum justicia pour carrefour bizarre aidez moi

Par Marie06700, le 02/02/2013 à 23:24

BonjourrrrrrNous avons reçu une lettre que cette société et ne comprenons pasrrrrAidez nous .. Car la le week end a été gacherrrrIl s'agit d'un recouvrement amiable de la STE INTRUM pour carrefour carte pass pour un montant de 1800 euros à payerrrrrOn ne comprends pas et demain on est dimanche et aucune entreprise n'est joignable pour avoir plus de détails....rrrrNous n'avons aucune dette avec carrefour! rrCela date de 2008 et la dernière fois que mon ami a eu une carte pass c en 2005 et il n'a jamais retenu l'expérience surtout qu'il avait en effet des dettes envers eux mais à l'époque il a absolument tout remboursé et surtout il a rendu la carte qui n'était de toute manière plus valable!rrCe type de carte doit de toute façon être renouvelée tous les ans ou tous les 2 ans!rrDonc c'est impossible... Cette somme est ahurissante et non justifierrrrQue doit-on faire ? Surtout ils nous précisent qu'il est fiché au FICP (fichier des incidents de remboursement des crédits de particulier)rrNotre banquière nous aurait prévenu et alertés car nous avons de très bons rapports et sommes justement sur un projet immobilier...rrrrCela date de 5 à 8 ans alors pourquoi et surtout que devons-nous faire ?rrJ'ai lu pleins de avis sur les forums et je pensais tout d'abord contacter carrefour pour comprendre ce qu'ils réclament et de quelle carte ils parlent???rrJe pensais même déposer plainte aux gendarmes pour anticiper après être allé voir carrefour bien sûr.rnEt ensuite envoyer un courrier AR pour avvertir de tout cette STE de recouvrementrrrrMerci de votre aide c urgent

Par **Marie067000**, le **02/02/2013** à **23:35**

Et surtout des que j'aurai recuperer toutes les preuves aupres de carrefour comme quoi le

dossier et regle depuis plusieurs annees, j'envoierai un courrier AR a intrum justicia pour leur informer de ma contestation avec toutes les preuves... Mais suite a cela est ce qu'ils ont encore le droit de donner l'affaire a un huissier qui la va nous causer beaucoup de nuisances et de frais.... Alors que la somme est deja enorme... Nous sommes vraiment angoisses et desolés...
Aidez nous avec vos conseils réels svp

Par **cmoraud**, le **04/02/2013 à 14:46**

bonjour Ayant été moi-même sous l'emprise de telles opérations, il faut en faire le minimum. En effet, tout crédit à la consommation, ne peut plus être réclamé après 2 ans. Les officines de recouvrement le savent mais tentent quand même en faisant de l'intimidation, voire du harcèlement ...
Ce qu'il faut faire : leur demander de vous produire le contrat de prêt auquel ils font références, avec le détail des prêts, ainsi que le titre exécutoire (qu'ils n'auront pas car seul un huissier mandaté officiellement par la justice peut en détenir un). Or justement, c'est là la faille : du fait de la forclusion, le créancier ou son mandataire n'en obtiendra JAMAIS, et donc ils essaient par tous les moyens de vous faire peur.
Ce qu'il ne faut pas faire : tenter de négocier à l'amiable, car cela implique, de fait une reconnaissance de dette, et donc, la forclusion dont je parle au-dessus, risque de repartir de zéro, et là, vous ne seriez plus protégés.
Une fois que vous aurez adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception, en leur parlant de délai de forclusion et de titre exécutoire, ne faites plus rien ... car ils ne pourront plus rien.
Pour ma part, trois fois, j'ai fait cela, trois fois, j'ai gagné mon pari. Ne vous montrez pas faible. Si vous avez la moindre hésitation consultez un avocat, mais cela entraîne des frais, ou une association de consommateurs spécialisée, type Cosm'Agora (rechercher sur internet).
Bien à vous, et bon courage !

Par **Marie06700**, le **04/02/2013 à 15:29**

merci beaucoup de vos conseils qui nous aident énormément! je ne vous cache pas notre angoisse depuis ce week end.
nous ne sommes pas encore au stade du harcèlement mais je ne supporterais pas une seconde lettre!
les problèmes ne sont pas les miens mais celui de mon ami mais je suis forcément dedans car je fais ma vie avec lui et que toutes ses dettes sont du passé qu'il a résolu et surtout qui date d'avant notre couple.
je veux juste l'aider mais à des moments je me demande toujours si il m'a menti ou autre alors forcément cela crée des tensions au sein de notre couple.
mais j'ai lu toutes les histoires et autre sur les forums et c'est forcément un abus de leur part... je pense.. j'espère...
bref depuis ce matin je suis sur cela mais je ne vous cache pas qu'il est dur d'avoir des réponses claires et définitives et puis surtout les institutions ont beaucoup de travail avant ma demande!
alors je suis en attente de :
- du tribunal qui ne veut pas renseigner par téléphone et qui doit nous ressortir tout titre exécutoire au sujet de mon ami, à la suite d'un courrier ok fait et envoyé
- de la banque (ouverte que demain) pour nous assurer qu'il n'est fiché nulle part à ce jour
- de l'ancien huissier qui avait été en charge de mon ami à l'époque à qui on demande de nous ressortir toutes les preuves comme quoi c'est bel et bien soldé.
- et en effet répondre à intrum avec les éléments à demander (que vous avez mis dans le mail)...
bref c'est l'angoisse

Par **Marie06700**, le **04/02/2013 à 15:30**

mais vous avez eu des dettes vous dans le passé ?rnvous aviez tout régularisé dans le passé c'est ca ?rnnpourquoi à 3 reprises ? ils vous ont relancé 3 fois ??rnmais c'est horrible!!

Par **Marie06700**, le **04/02/2013 à 16:00**

par contre carrefour ne nous aide pas du tout dans ce dossier et je ne comprends pas pourquoi puisque toutes les dettes sont caduc!

Par **cmoraud**, le **04/02/2013 à 16:06**

Ayant été moi-même sous l'emprise de telles opérations, il faut en faire le minimum. En effet, tout crédit à la consommation, ne peut plus être réclamé après 2 ans. les officines de recouvrement le savent mais tentent quand même en faisant de l'intimidation, voire du harcèlement ...rnCe qu'il faut faire : leur demander de vous produire le contrat de prêt auquel ils font références, avec le détail des prêts, ainsi que le titre exécutoire (qu'ils n'auront pas car seul un huissier mandaté officiellement par la justice peut en détenir un). Or justement, c'est là la faille : du fait de la forclusion, le créancier ou son mandataire n'en obtiendra JAMAIS, et donc ils essaient par tous les moyens de vous faire peur.rnCe qu'il ne faut pas faire : tenter de négocier à l'amiable, car cela implique, de fait une reconnaissance de dette, et donc, la forclusion dont je parle au-dessus, risque de repartir de zéro, et là, vous ne seriez plus protégés.rnUne fois que vous aurez adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception , en leur parlant de délai de forclusion et de titre exécutoire, ne faites plus rien ... car ils ne pourront plus rien.rnPour ma part, trois fois, j'ai fait cela, trois fois, j'ai gagné mon pari. Ne vous montrez pas faible. Si vous avez la moindre hésitation consultez un avocat, mais cela entraîne des frais, ou une association de consommateurs spécialisée, type cosmAgora (rechercher sur internet).rnBien à vous, et bon courage !

Par **cmoraud**, le **04/02/2013 à 16:18**

Il y a fort à Parier que Carrefour ne vous aidera en rien. Explication : les fournisseurs de crédit savent que leurs créances sont perdues si elle ne sont pas mises en jugement avant deux ans (toujours la forclusion), et donc abandonnent l'affaire à des charognards type crédirec ou intrum justicia, qui rachètent à Carrefour (ou à d'autres organismes) des créances dites "pourries" (car elle ne peuvent faire l'objet d'aucune action légale) au dixième de leur valeur. Du coup tout le monde est content : Carrefour (ou le créancier principal récupère un petit quelque chose ... c'est mieux que zéro), et les organismes de recouvrement, tentent de refaire cracher au bassin les débiteurs, en leur promettant des foudres s'ils ne s'exécutent pas. Beaucoup craquent sous les coups de téléphone, les intimidations, les , justice, saisie etc...". Ils jouent sur la peur, et au final, arrivent à convaincre certaines personness à céder, leur envoyer des chèques d'avance, à leur faire signer un plan d'apurement, etc etc.rnJ'ai moi-

même failli tomber dans le panneau, et je me suis fais avoir une fois... C'était pour une somme modique, l'affaire est finie. Pour tous mes autres dossiers, j'ai exigé une titre exécutoire. Il s'est passé deux choses : soit le prêt était ancien, et je n'ai plus jamais eu de nouvelles (l'organisme, ayant affaire à quelqu'un qui connaît un peu les lois, passe alors à d'autres victimes plus ignorantes) ; à deux reprises, mon dossier, qui n'était pas forclos, a été transmis au tribunal de ma résidence, qui a émis une injonction de payer. Là on a un mois pour contester, et l'affaire passe au tribunal : les deux fois, j'ai gagné car les organismes de crédit n'avaient pas respecté le code de la consommation. Le premier ne pouvait pas prouver qu'il m'avait remis un bordereau de retraction au moment de la signature du contrat ; dans l'autre cas, le créancier ne m'a jamais adressé un renouvellement de crédit annuel (obligatoire pour tous les crédits revolving).rnrnTenez bon ; ayez courage !!!!

Par **cmoraud**, le **04/02/2013 à 16:20**

Ayant été moi-même sous l'emprise de telles opérations, il faut en faire le minimum. En effet, tout crédit à la consommation, ne peut plus être réclamé après 2 ans. les officines de recouvrement le savent mais tentent quand même en faisant de l'intimidation, voire du harcèlement ...rnrnCe qu'il faut faire : leur demander de vous produire le contrat de prêt auquel ils font références, avec le détail des prêts, ainsi que le titre exécutoire (qu'ils n'auront pas car seul un huissier mandaté officiellement par la justice peut en détenir un). Or justement, c'est là la faille : du fait de la forclusion, le créancier ou son mandataire n'en obtiendra JAMAIS, et donc ils essaient par tous les moyens de vous faire peur.rnrnCe qu'il ne faut pas faire : tenter de négocier à l'amiable, car cela implique, de fait une reconnaissance de dette, et donc, la forclusion dont je parle au-dessus, risque de repartir de zéro, et là, vous ne seriez plus protégés.rnrnUne fois que vous aurez adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception , en leur parlant de délai de forclusion et de titre exécutoire, ne faites plus rien ... car ils ne pourront plus rien.rnrnPour ma part, trois fois, j'ai fait cela, trois fois, j'ai gagné mon pari. Ne vous montrez pas faible. Si vous avez la moindre hésitation consultez un avocat, mais cela entraîne des frais, ou une association de consommateurs spécialisée, type cosmAgora (rechercher sur internet).rnrnBien à vous, et bon courage !

Par **Marie06700**, le **04/02/2013 à 16:31**

merci de vos réponses...rnen revanche, ce qui est bizarre c'est qu'il ne s'agit pas de dettes non réglé pour mon ami car à ce temps là, en 2004 de mémoire, il a tout payé auprès de l'huissier en charge du dossier donc forcément il n'a plus de dettes.rndonc forcément cela signifie que carrefour a touché son argent au final à ce temps là...rndonc nous ne comprenons pas pourquoi cela ressort comme ça d'autant plus que intrum parle d'une facture de 2008 (année où tout était réglé, que la carte pass avait été détruite et rendue à carrefour et que l'huissier avait déjà réglé cette affaire en direct avec mon ami)rndonc c'est ça que je ne comprends pas...?

Par **cmoraud**, le **05/02/2013 à 13:01**

si vous êtes dans votre bon droit tout se passera bien. Il faut, le cas échéant demander auprès de l'huissier en question (probable règlement amiable), un relevé comme solde de tout compte.

Quand on fait une négociation de ce type, il faut toujours garder une trace écrite (traiter par lettre avec accusé de réception) et toujours demander, au final, un certificat de solde de tout compte, c'est à dire, que, définitivement vous ne devez plus rien à personnes.

En fait, vous faites l'objet, comme je l'ai déjà dit, de rachats de créances douteuses, et les officines de recouvrement, ne prennent pas la peine de vérifier si celles-ci sont toujours valides. Encore une fois, elles jouent sur la peur, et la perte des documents correspondants du fait de leur ancienneté.

Normalement, il serait de bon ton, de conserver les archives bancaires ou financières diverses, durant ... 30 ans ! On ne se méfie jamais assez !

A mon avis, pour toutes les raisons précédentes, vous ne risquez pas grand chose, hormis une bonne dose de stress le temps que les choses s'arrangent !

Par **Marie06700**, le **24/02/2013** à **11:43**

BONJOUR

Suite à nos derniers échanges, voici la suite de l'histoire.

j'ai donc répondu à leur courrier simple par un courrier recommandé leur demandant de nous fournir le titre exécutoire et que la dette était forclosée etc etc...

puis j'ai reçu un courrier simple toujours avec aucune entête de lettre rien et juste en central écrit / "MERCI DE NOUS CONTACTER DE TOUTE URGENCE POUR AFFAIRE VOUS CONCERNANT au 04 7280 etc etc.. juste signé par le responsable de service uniquement.

Puis avant hier nous avons reçu une nouvelle lettre de IJ comme la toute première lettre (en courrier simple) avec en titre ^URGENT - ultime proposition d'échéancier^^ avec au recto un texte expliquant que nous avons pas répondu, qu'il nous propose de rembourser sous 15 jours avec un échéancier en précisant de ne pas laisser cette lettre sans suite car sans réaction positive de notre part, ils reprendront la procédure engagée à notre encontre^^

Bref cela m'énerve mais ils arrivent à faire peur!!! et surtout que nous avons répondu (voir en haut de mon mail)

cette traque est interdite!!! je comprends pas que de telles sociétés existent.

que doit-on faire ? est ce que nous devons répondre en recommandé en leur redemandant le titre exécutoire, que nous avons répondu avec preuve à l'appui puisque nous avons l'accusé de réception du recommandé, la copie de la première lettre etc... leur expliquant qu'ils arrêtent immédiatement!!!

que me conseillez -vous ?

Dans cette attente nous vous remercions par avance

cordialement

marie